

Police Municipale / Convention de prise en charge et de soins aux chats et chiens de maître inconnu ou défaillant entre la commune de Viviers et la Clinique vétérinaire de Viviers

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-052 du 18 mai 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant que la commune est tenue de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats sur son territoire,

Considérant qu'il convient d'organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux chats et aux chiens trouvés sur la voie publique, de maître inconnu ou défaillant,

Considérant qu'il convient de signer une convention de fourrière entre la commune de Viviers et la Clinique vétérinaire de Viviers, pour l'année 2024 renouvelable tacitement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et la Clinique vétérinaire sise 725, Quartier Eymieux à Viviers définissant les modalités d'intervention en collaboration avec les cliniques vétérinaires du tour de garde (*Pierrelatte-St Paul 3 Châteaux ; Pont Saint-Esprit- Saint Alexandre et Bollène*).

ARTICLE 2 : Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

→ **Pour les chats et les chiens non blessés trouvés sur la voie publique :**

<p>Prise en charge animal non blessé en fourrière <u>la journée</u> (<i>pendant les horaires d'ouverture de la clinique vétérinaire de Viviers</i>) en attente de récupération par le service de fourrière.</p> <p><u>Concerne la clinique vétérinaire de Viviers</u></p>	<p>En cas de défaillance de la prise en charge directe :</p> <p>Non facturé par les vétérinaires si récupération dans la journée (<i>avant 18 h</i>)</p> <p>Sinon tarif hospitalisation simple : de 22 à 40 €</p>	<p>La clinique essaie de contacter le propriétaire de l'animal en attendant la prise en charge.</p>
<p>Prise en charge animal non blessé en fourrière <u>en dehors des horaires d'ouverture de la clinique</u> (<i>WE, jours fériés et nuit</i>) en attente de récupération par le service de fourrière.</p> <p><u>Peut concerner toutes les cliniques vétérinaires du tour de garde</u></p>	<p>Consultation de garde sans réduction : de 75 à 119 € en fonction de la clinique vétérinaire de garde et de l'heure de prise en charge (<i>tarif nuit profonde</i>).</p> <p>Récupération dans la journée ouvrable suivante (<i>avant 18 h</i>) sinon facturation hospitalisation simple</p>	<p>L'heure est à respecter pour pouvoir nettoyer la cage au chenil qui a été occupée.</p>

→ Pour les chats et les chiens **blessés** trouvés sur la voie publique :

<p>Prise en charge animal blessé en fourrière <u>la journée</u> (pendant les horaires d'ouverture de la clinique vétérinaire de Viviers) en attente de récupération par le service de fourrière.</p> <p>Concerne la clinique vétérinaire de Viviers</p>	<p>Prise en charge directe :</p> <p>Consultation tarif association + premiers soins</p>	<p>Les premiers soins sont prodigués à l'animal.</p>
<p>Prise en charge animal blessé en fourrière <u>en dehors des horaires d'ouverture de la clinique</u> (WE, jours fériés et nuit) en attente de récupération par le service de fourrière.</p> <p>Peut concerner toutes les cliniques vétérinaires du tour de garde</p>	<p>Consultation de garde sans réduction : de 75 à 100 € en fonction de la clinique vétérinaire de garde et de l'horaire de prise en charge (tarif nuit profonde).</p>	

→ Le tableau suivant présente les frais qui peuvent être engagés en plus de la prise en charge :

Identification animal en fourrière	Tarif : 62 €	
Injection anti-inflammatoire Injection antibiotique	Tarif : de 8 à 20 €	<p>Stabilisation de l'état général puis poursuite des soins après devis accepté par responsable SIFA</p>
Hospitalisation	Tarif : de 22 à 40 € par 24 heures	
Pose cathéter /perfusion 1 ^{er} jour	Tarif : 47 €	
Euthanasie chat blessé en fourrière la journée	Tarif association (- 25 %)	
Euthanasie chien blessé en fourrière la journée	Tarif : 54 à 66 € (en fonction du poids du chien)	<p>La prise en charge du corps par le SIFA sinon incinération privée :</p> <p>Incinération chat : 62 €</p> <p>Incinération chien : à partir de 70 €</p>
Euthanasie chat blessé en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de la clinique (WE, jours fériés et nuit)	Tarif : 54 €	
Euthanasie chien blessé en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de la clinique (WE, jours fériés et nuit)	Tarif : 64 à 76 € (en fonction du poids du chien)	
Consultation suivi mordeur chien en fourrière	Tarif : 39 € Prévoir 3 consultations	

Le montant maximum des frais engagés défini par la commune est 500 €.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de Privas
- Police Municipale – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressée.

Fait à Viviers, le 13 novembre 2024

Martine MATTEI,

Maire de VIVIERS



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le



ID : 007-210703468-20241113-DEC2024_022SG-AU